

Fiche de financement Hôtellerie de plein air

INTERVIEW



HOTELLERIE DE PLEIN AIR

Constats

- › Une offre «haut de gamme» performante (75 % de la fréquentation).
- › Une offre inscrite dans un environnement naturel de qualité : la Loire classée au Patrimoine Mondial par l'Unesco, les rivières, le vignoble...
- › Une offre «d'entrée ou de moyenne gamme» stagnante et ne répondant plus aux attentes des clientèles.
- › Des clientèles attentives à l'insertion paysagère et à la gestion environnementale des équipements, certains souffrant d'une image peu valorisante.

Objectifs

- › Différencier et positionner notre offre en hôtellerie de plein air en renforçant l'identité des structures.
- › Renforcer le volet végétal et l'intégration paysagère des campings du département.
- › Soutenir la création d'équipements de qualité.
- › Encourager la création d'équipements innovants et originaux.

Opérations éligibles

Campings, parcs résidentiels de loisirs ou autres classements (pour les hébergements nouveaux type cabanes perchées...).

Ce dispositif est destiné aux nouvelles créations d'hébergements (créations ex-nihilo).

Bénéficiaires

Entreprises d'hébergements touristiques

- › Inscrites au RCS dont le siège social est situé en Maine-et-Loire.
- › Ayant moins d'un an d'activité.
- › Organisées sous forme sociétaire y compris SCI.

Collectivités locales

Critères d'éligibilité

le projet devra respecter le cahier des charges suivant :

Tenant au propriétaire ou à l'exploitant :

- › Etre propriétaire de l'équipement (les opérations sur biens acquis en crédit-bail ne sont pas éligibles).
- › S'engager à exploiter 10 ans minimum l'activité (à compter de la date de la signature de la convention). Toute cessation d'activité ou cession de parts (arrêt définitif, vente même partielle à un tiers) avant ce délai donnera lieu à un remboursement au Conseil général au prorata temporis des années non exploitées.
- › Adhérer à un réseau de promotion et/ou de commercialisation à l'échelle régionale ou nationale.
- › Adhérer à la charte de confiance Hôtellerie de plein air dès sa mise en œuvre dans le département.
- › S'engager à communiquer ses chiffres de fréquentation touristique à l'INSEE ainsi qu'au réseau régional Cyvel.
- › S'engager à participer aux actions de promotion-communication-relations presse initiées par le CDT Anjou.

Tenant à l'hébergement :

- › Proposer un niveau de classement 3 étoiles.
- › Dans le cadre d'un investissement en dur, proposer un minimum de 10 unités en dur.
- › Pour les campings et PRL : adhérer au Plan Qualité Tourisme (camping qualité).
- › Proposer au moins une unité d'hébergement adaptée à la clientèle à mobilité réduite par tranche de 20 unités.
- › Pour les campings et PRL : être labellisé Tourisme et Handicap pour 2 des 4 types de handicap.
- › Intégrer des préoccupations de protection de l'environnement et de développement durable, utilisant au mieux les ressources du site et du soleil (structure bioclimatique, lagunage naturel, énergies renouvelables, constructions en matériaux naturels...).
- › Intégrer les aménagements extérieurs et les hébergements au paysage environnant dans un souci d'éco-sensibilité et d'esthétisme. Il sera privilégié les essences caractéristiques de l'Ouest de la France.
- › Proposer des équipements et des services tels que : espace accueil détente bénéficiant d'internet, une aire de jeux, une piscine.
- › Éligibilité des parcs résidentiels de loisirs proposant des hébergements légers de loisirs innovants, de type chalets, roulottes, yourtes, hébergements suspendus... répondant aux normes de sécurité en vigueur.

Dépenses prises en compte (réalisées par entreprises)

- › Les travaux de gros œuvre et second œuvre et les acquisitions d'hébergements de type roulotte, yourtes, cabanes perchées, chalets bardage bois, hors mobile homes et caravanes classiques.
- › Les travaux de voirie, réseaux divers, terrassements, aménagements paysagers dont les végétaux pérennes, réalisés par entreprises.
- › Les honoraires d'architecte.

Dépenses non prises en compte

- › Acquisitions immobilières.
- › Achat de mobiliers, matériels informatiques, de téléphonie.

Montant de la subvention

Nature de la dépense	Plancher montant travaux	Plafond montant travaux	Taux de subvention
Gros œuvre et second œuvre, VRD, paysager, honoraires d'architecte, acquisition de HLL, roulotte, cabanes...	100 000 € HT	600 000 € HT	20 %

Un bonus de 10 % est accordé pour l'adhésion à une thématique identitaire Loire et rivières, vignoble, végétal, itinérance cycliste ou équestre, ou pour le respect du référentiel environnemental départemental et/ou l'obtention d'un label ou d'une certification environnementale : Ecolabel européen, Green Globe, Clé Verte tel que développé dans les chartes de qualité thématiques.

Une subvention de 50 %, sur un montant de prestation plafonné à 10 000 €, soit 5 000 € maximum, est accordée dans le cadre d'un audit visant à obtenir l'un des labels ou certifications cités ci-avant.

L'ensemble des ces aides cumulées devant s'inscrire dans le respect de la réglementation européenne relative aux aides de « minimis ».

Modalités d'attribution

Décision de la Commission permanente du Conseil général.

L'intervention du Département s'exerce dans le cadre d'une procédure d'accompagnement à l'élaboration d'un projet global conduisant à une contractualisation.

L'élaboration du projet est établie après une période de concertation associant les services départementaux et organismes conseils départementaux (Comité départemental du tourisme, Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement).

Modalités de versement

Voir le règlement d'attribution des subventions aux tiers.

Par dérogation au règlement d'attribution des subventions aux tiers, en cas de labellisation "Tourisme et Handicap", un troisième terme de subvention sera réglé à hauteur de 40 %, le solde de 10 % étant réglé à la production du label "Tourisme et Handicap".

Composition du dossier

- › Lettre ou dossier de demande de subvention.
- › Note détaillée établissant un diagnostic et décrivant le projet et ses objectifs (offre, fréquentation attendue, politiques de promotion et de commercialisation envisagées, présentation de la spécificité et de l'originalité du projet au regard des structures existantes, présentation éventuelle de la thématique développée, présentation des missions des personnels et modalités d'ouverture).
- › Note relative au profil du porteur de projet (formation, expérience précédente, motivation).
- › Plan d'aménagement.
- › Devis descriptifs et estimatifs des travaux envisagés, avec identification des travaux spécifiques répondant à une des thématiques identitaires.
- › Plan de financement prévisionnel faisant apparaître le montant des différents financements sollicités, la charge de l'emprunt, l'apport en fonds propres.
- › Comptes d'exploitations prévisionnels sur 3 ans, faisant apparaître l'équilibre économique.
- › Accords bancaires.
- › Montage juridique.
- › Permis de construire.

- › Statuts - Kbis.
- › RIB.
- › Arrêté de classement, attestation d'adhésion ou d'homologation d'un groupement ou association en charge d'un label de qualité reconnu au minimum au niveau régional (selon nature du projet et conditions d'éligibilité).
- › Engagement d'exploitation pendant une période de 10 ans (à compter de la date de la signature de la convention), d'absence de revente (sauf à un remboursement prorata temporis), et de respect éventuellement pendant cette même période de la thématique ou du label retenu.

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers peuvent être déposés toute l'année.

DECISION DU CONSEIL GENERAL

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil général lors de sa réunion du 15 décembre 2008.

SERVICES A CONTACTER

Pour analyse et instruction de la demande de subvention :

- Département de Maine-et-Loire
Direction générale adjointe développement
Direction du développement des territoires
Mission développement touristique

Pour assistance et conseil technique :

- Comité départemental du tourisme de l'Anjou : pôle développement
- Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement.

Fiche de financement Hôtellerie de plein air

Ces aides sont consultables sur les sites internet :

- www.cg49.fr
- www.anjou-tourisme.com rubrique espace pro ou sur <http://pro.anjou-tourisme.com>.